

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 16/04/2025

VOI.25.00.A00836

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET, PASSERELLE DE MAZAGRAN, RUE DU PONT, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS, CHEMIN DES MIALOTTES, CHEMIN DES TROIS CHATELS, SENTIER DE L'AIGUILLE, CHEMIN DES AIGUILLETES, RUE JEROME BROCHET, PLACE CHARLES GUYON, QUAI HENRI BUGNET, RUE DU FUNICULAIRE, CHEMIN DES PRES DE VAUX, CHEMIN DES ECHENOZ ST PAUL, CHEMIN DES RAGOTS, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, RUE DES FONTENOTTES, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, PONT ROBERT SCHWINT, PONT CHARLES DE GAULLE, CHEMIN DE MAZAGRAN, CHEMIN DES CHEVANNEY, CHEMIN DES TRULERES, CHEMIN DE LA VOSSELLE, CHEMIN DES PECHEURS, CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, CHEMIN DE GISSEY, CHEMIN DE CHAMUSE, CHEMIN DE MONTOILLE, CHEMIN DU CHAMP MELIN, RUE DOCTEUR COLARD, CHEMIN DES JOURNAUX, RUE DE VELOTTE, CHEMIN DES GERMINETTES, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR), CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, FAUBOURG TARRAGNOZ, RUE CHARLES NODIER, CHEMIN DE MALPAS, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, CHEMIN DE LA GRANDE CREUSE, CHEMIN DE CLAIRE COMBE, FAUBOURG RIVOTTE, CHEMIN DE LA MALATE, RUE RIVOTTE, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, MONTEE JEAN DE GRIBALDY, PONT DE VELOTTE, RUE DE LA GRETTE, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU et ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoire (DDT)

Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)

Vu la demande de la Direction des sports

Considérant L'organisation du Trail des Forts il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/05/2025 au 12/05/2025

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 12/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 5h00 le 05/05 AVENUE DE CHARDONNET sur l'ensemble des zones 1 à 7 jouxtant le parking de la salle de spectacles La Rodia Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces zones sont définies sur le plan en annexe



**Article 2 :** Le 11/05/2025, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 14h00 PASSERELLE DE MAZAGRAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 3 :** Le 11/05/2025, entre 11h00 et 14h00, les véhicules circulant, RUE DU PONT ont l'interdiction de tourner sur la RUE HENRI FERTET.

**Article 4 :** À compter du 10/05/2025 et jusqu'au 11/05/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 12h00 et 18h00 le 10/05 et entre 11h30 et 13h30 le 11/05 CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE depuis le CHEMIN DES DEUX LYS jusqu'au fort. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 5 :** Le 10/05/2025, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 150 mètres, de 7h30 à 10h30 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT dans sa partie comprise entre le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et la RUE EMILE PICARD.

**Article 6 :** Le 10/05/2025, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 500 mètres, de 8h30 à 17h30 CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS et CHEMIN DES MIALOTTES.

**Article 7 :** Le 10/05/2025, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 500 mètres, de 10h00 à 19h00 CHEMIN DES TROIS CHATELS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES MALPAS et le CHEMIN DE LA JOURANDE.

**Article 8 :** À compter du 10/05/2025 et jusqu'au 11/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit :

- SENTIER DE L'AIGUILLE dans sa partie supérieure et sur le parking situé au pied du funiculaire
- CHEMIN DES AIGUILLETES
- RUE JEROME BROCHET
- AVENUE DE CHARDONNET :
  - dans sa partie comprise entre le N°21 et la PLACE GUYON
  - sur le parking face au N°23 le long de l'accès à la voie cyclable sur 6 places
- PLACE CHARLES GUYON dans sa partie comprise entre le carrefour giratoire et la PASSERELLE DES PRES DE VAUX
- RUE AMIRAL DE COLIGNY sur les 4 places au droit du cheminement piéton assurant la liaison avec la PONT CHARLES DE GAULLE
- RUE DU FUNICULAIRE dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AVENIR et le SENTIER DE L'AIGUILLE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 9 :** À compter du 10/05/2025 et jusqu'au 11/05/2025, entre 7h30 le 10/05 jusqu'à 15h00 le 11/05, des micros-coupures de circulation de moins de 3 minutes pourront avoir lieu dans les rues citées ci-dessous, :

- CHEMIN DES PRES DE VAUX
- AVENUE DE CHARDONNET
- CHEMIN DES ECHENOZ ST PAUL
- CHEMIN DES RAGOTS
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- RUE DU FUNICULAIRE
- SENTIER DE L'AIGUILLE
- RUE DES FONTENOTTES
- ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX
- PONT ROBERT SCHWINT
- PONT CHARLES DE GAULLE
- QUAI HENRI BUGNET
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- CHEMIN DES CHEVANNEY

- CHEMIN DES TRULERES
- CHEMIN DE LA VOSSELLE
- CHEMIN DES PECHEURS
- CHEMIN DE L'OEILLET
- CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON
- CHEMIN DE GISSEY
- CHEMIN DE CHAMUSE
- CHEMIN DE MONTOILLE
- CHEMIN DU CHAMP MELIN
- RUE DOCTEUR COLARD
- CHEMIN DES JOURNAUX
- RUE DE VELOTTE
- CHEMIN DES GERMINETTES
- CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR)
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE
- CHEMIN DE CRAS ROUGEOT
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- RUE CHARLES NODIER au droit de la GENDARMERIE DE TARRAGNOZ  
(le 11/05/24 à partir de 21h)
- CHEMIN DE MALPAS
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- CHEMIN DE LA GRANDE CREUSE
- CHEMIN DE CLAIRE COMBE
- CHEMIN DES TROIS CHATELS
- CHEMIN DES MIALOTTES
- CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS
- FAUBOURG RIVOTTE
- CHEMIN DE LA MALATE
- RUE RIVOTTE
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE au droit des remparts de la  
CITADELLE DE BESANCON
- MONTEE JEAN DE GRIBALDY

**Article 10 :** À compter du 10/05/2025 et jusqu'au 11/05/2025, le 10/05 entre 9h30 et 19h et le 11/05 entre 11h et 15h, un sens unique est instauré, CHEMIN DE MALPAS dans le sens AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE vers le CHEMIN DES TROIS CHATELS et CHEMIN DES TROIS CHATELS dans le sens CHEMIN DES TROIS CHATELS vers la ROUTE DE MORRE (RD571).

**Article 11 :** Le 11/05/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 11h00 et 14h00 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE dans sa partie comprise entre la PASSERELLE MAZAGRAN et le PONT DE VELOTTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 12 :** Le 11/05/2025, une déviation est mise en place entre 11h00 et 14h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE dans le sens BEURE vers BESANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES

**Article 13 :** Le 11/05/2025, une déviation est mise en place entre 11h00 et 14h00 pour tous les véhicules circulant au droit du carrefour à sens giratoire HUDDERSFIELD KIRKLESS en direction de BEURE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- FAUBOURG TARRAGNOZ
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE

**Article 14 :** Le 10/05/2025, entre 20h45 et 22h00, un fort empiètement qui neutralisera la voie en totalité est instauré, FAUBOURG RIVOTTE au droit du TUNNEL FLUVIAL dans le sens entrée de ville (passage des coureurs sur la chaussée).

**Article 15 :** Le 10/05/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 60 mètres, entre 20h45 et 22h00 FAUBOURG RIVOTTE dans sa partie comprise entre le N°40 et le PARKING RIVOTTE (parking au droit des restaurants et commerces en sortie du TUNNEL ROUTIER SOUS LA CITADELLE).

**Article 16 :** Le 10/05/2025, entre 20h45 et 22h00, les véhicules sortant du, PARKING RIVOTTE ont l'interdiction de tourner à droite en direction de la ROUTE DE MORRE (RD571).

Le couloir de tourne à droite sera neutralisé

**Article 17 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 18 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 19 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 AVR. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée